



IMMATRICULATION TOURISTIQUE

IMPORTANT : demandez un rendez-vous avant d'effectuer les démarches dans toutes les directions.

- **Demande** présentée en remplissant un imprimé officiel (*imprimé disponible sur www.dgt.es*).
- **Taxe** d'un montant de 96,80 €, excepté cyclomoteurs 27,00 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- **Identification de l'intéressé :**
 - Document officiel qui atteste de l'identité et du domicile du titulaire (carte nationale d'identité, permis de conduire espagnol, passeport accompagné du numéro d'identification des étrangers).
 - Mineurs ou personnes handicapées : coordonnées et signature du père, de la mère ou du tuteur, accompagnées de sa carte nationale d'identité et du document attestant de son statut.
- **Autorisation de l'administration fiscale (douanes) :** autorisation reconnaissant le droit au demandeur d'accéder au régime d'immatriculation touristique et sur laquelle figure le délai accordé, la marque et le numéro de châssis du véhicule.
- **Documentation du véhicule :** vignette électronique de contrôle technique des véhicules (eITV) ou vignette contrôle technique en format papier, ainsi que la procédure de vente ou, le cas échéant, la facture.
- **Pièce justificative du paiement ou de l'exemption de paiement de l'impôt** sur la circulation de la mairie où réside l'intéressé.

PROROGATION D'IMMATRICULATION TOURISTIQUE

(à demander **avant** expiration du délai accordé - dans le cas contraire, une **nouvelle** immatriculation touristique devra être demandée- auprès de la direction de la circulation routière ayant délivré l'autorisation).

- Autorisation de l'organe compétent de l'administration fiscale (douanes) sur laquelle figure le nouveau délai accordé en vertu de la prorogation, la marque et le numéro de châssis du véhicule.
- Document de l'organe compétent de l'administration fiscale prouvant le paiement ou l'exemption de paiement des impôts correspondants.
- Demande et taxe d'un montant de 20,20 € (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- Carte de l'inspection technique avec l'ITV (inspección técnica de vehículos - contrôle technique des véhicules) en vigueur.

- Pièce justificative du paiement ou de l'exemption de paiement de l'impôt sur la circulation de la mairie où réside l'intéressé (originale ou photocopie).

CHANGEMENT POUR L'OBTENTION D'UNE IMMATRICULATION ORDINAIRE

- Demande, taxe d'un montant de 96,80 €, excepté cyclomoteurs 27,00 €, et identification de l'intéressé (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).
- Pièce justificative du paiement ou de l'exemption de paiement de l'impôt spécial sur certains moyens de transport (*taxe d'immatriculation*, modèle 576 ou 06 de l'agence d'administration fiscale de l'État, www.aeat.es).
- Document de l'administration fiscale attestant du paiement / de l'exemption de paiement de la TVA et document des douanes (DUA) attestant du paiement / de l'exemption de paiement des droits de douane, dans le cas d'un véhicule importé.
- En plus des documents susmentionnés, si le véhicule **change de titulaire** : demande de transmission, taxe d'un montant de 54,00 €, excepté cyclomoteurs 27,00 €, contrat de vente et impôt sur les transmissions patrimoniales (modèle 620).
- Documentation du véhicule : certificat d'immatriculation et carte de l'ITV (contrôle technique des véhicules).
- Pièce justificative du paiement ou de l'exemption de paiement de l'impôt sur la circulation de la mairie où réside l'intéressé (*originale ou photocopie*).

REMARQUE :

Au cas où le titulaire ne présenterait pas les démarches, l'autorisation signée par ce dernier, ainsi que la carte nationale d'identité originale, en indiquant le caractère gratuit de la démarche, devra être présentée (modèle disponible sur www.dgt.es).

En cas de non-présentation de documents faisant foi de certaines informations susmentionnées, des documents supplémentaires pourront être demandés.

(Mise à jour: 08/06/2017)